

les ans la somme ci-dessus de cinq mille francs à prendre sur le domaine du roi en Canada, jusqu'à ce qu'il se présente une abbaye ou prieuré de pareille somme, charges payées. Comme j'ai jugé, avec bien d'autres que le domaine d'Occident pouvait être sujet au changement, il valait mieux s'assurer d'un bénéfice réuni à notre chapitre. Je suis après travailler à réunir le premier qui se trouvera vacant. Il faut pour cet effet que je réside à Versailles, sans quoi l'on se trouve frustré des belles espérances que l'on donne souvent, à la cour. M. Raudot se donne tout le soin et l'attention que l'on peut désirer, et je puis bien assurer que c'est par son moyen en partie que j'ai réussi. Je ne voulus point, l'année dernière, résider à Versailles, quoiqu'il m'en pressât fort, pour éviter la dépense; j'ai bien connu que j'avais fait une faute que j'ai réparée en suivant ce conseil qu'il m'a également donné cette année. Je ne crois pas, messieurs, que ce premier article vous fasse du chagrin.

Le second, comme je l'espère, ne vous en causera pas davantage. Il regarde la coupe des bois de l'abbaye de Maubecq que l'on a demandée depuis trois ans sans aucun succès, je l'ai enfin obtenue; je vous envoie copie de l'arrêt dans lequel vous remarquerez que nous ne sommes pas tout-à-fait les maîtres de disposer du produit de la vente, l'intention de la cour étant que l'on plante, sème, et picque des bois dans les meilleurs fonds de notre terrain qui se trouve vacant et non concédé aux particuliers, ce qui sera très avantageux dans la suite, car les meilleures ventes à présent en France sont celles qui proviennent des bois qui étant très rares se vendent parfaitement bien. Le reste de l'argent après les bois plantés me sera remis, autant que j'en puis juger, entre les mains, pour en disposer, en rapportant néanmoins un état juste et fidèle de l'emploi que j'en aurai fait. Il est bon que vous remarquiez que cette coupe de bois ne se peut faire que dans le cours de l'hiver prochain; car il faut auparavant en faire